



Congés

ON A DES DROITS...
AVEC FO, ON LES FAIT RESPECTER !

L'employeur doit maintenir le droit aux congés payés même pendant les périodes d'arrêts maladie, d'accident du travail et de maladie professionnelle...

La France est depuis de longues années en infraction avec la législation européenne qui garantit à tous les salariés un droit à congés payés, y compris pendant les périodes d'arrêts maladie, d'accidents du travail et de maladie professionnelle. Le Code du travail n'étant pas modifié en conséquence, les entreprises refusaient d'appliquer les droits des salariés.

Mais la Cour de cassation vient de changer la donne dans trois décisions du 13 septembre 2023.

Désormais, les salariés doivent acquérir des droits à congés payés sur toutes les périodes de suspension du contrat de travail pour la maladie d'origine non professionnelle, pour les maladies professionnelles et les accidents du travail. Ces décisions s'appliquent à la totalité de congés légaux, y compris la 5e semaine de congés payés et les congés conventionnels.

Le gouvernement va devoir changer la loi (cela peut prendre du temps), mais sans attendre nous pouvons faire respecter nos droits dans l'entreprise.

Le syndicat FO de **SIEMENS** invite tous les salariés qui pensent avoir perdu des congés, sur les trois dernières années, à contacter notre délégué FO.

Nous vous aiderons à faire le point sur vos droits à congés et à faire la demande à la direction pour les rétablir.

Si la direction refuse de régler la situation à l'amiable, le syndicat FO défendra, avec son avocat, les dossiers aux prud'hommes de tous les adhérents FO.

CONTACTEZ-NOUS !
salvatore.vizzini@irpbt.net
tristan.laulagnier@irpbt.net